

---

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

---

---

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude;

Absent : monsieur le conseiller Patrick Barry.

Siège numéro 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 33, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

---

**2. ORDRE DU JOUR**

**2025-04-0099**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAL**

**4. RÈGLEMENTS**

**4.1** Règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

**4.1.1** Avis de motion

**4.1.2** Adoption du 1<sup>er</sup> projet

**4.2** Règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement

**4.2.1** Avis de motion

**4.2.2** Adoption du 1<sup>er</sup> projet

**4.3** Règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine

**4.3.1** Avis de motion

**4.3.2** Adoption du projet

**4.4** Assemblée publique de consultation pour les projets de règlements d'urbanisme (lundi 5 mai 2025 à 19 h 15)

**4.5** Règlement numéro 2025-271-07 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

**4.5.1** Avis de motion

**4.5.2** Dépôt du projet

**5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

**5.1 Demandes transmises au Conseil**

- 5.1.1** Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie (17 mai 2025) : demande d'appui
- 5.1.2** Demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire : 3 mai 2025 – tournoi de poker | profits à l'école Frère-André
- 5.1.3** École Frère-André : activité « Sécurité sur roues » (9 mai 2025)
- 5.1.4** Demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire : 24 mai 2025 – souper-bénéfice | profits à la Société canadienne de la sclérose en plaques
- 5.1.5** Nature-Action Québec : invitation à participer au Défi pissenlits 2025
- 5.1.6** 11, rue Édéas-Boucher : nouvelle installation sanitaire – demande

**5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle**

**6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

**6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mars 2025**

- 6.1.1** Lot 4 159 371, rue Benjamin : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (autorisation)
- 6.1.2** 52, rang de la Montagne : demande de PIIA (2025-PIIA-01) – remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal
- 6.1.3** 8, boulevard du Frère-André : demande de PIIA (2025-PIIA-02) – enseignes détachées
- 6.1.4** 175, Route 104 : demande de PIIA (2025-PIIA-03) – ajout de fenêtres sur le bâtiment principal

**6.2 Fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 2025-307 : nomination**

**7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**7.1 Usine**

- 7.1.1** Panneau système d'alarme
- 7.1.2** Achat de média

**8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

- 8.1** Centre communautaire : gouttières
- 8.2** Centre communautaire, Complexe municipal et Usine de traitement des eaux usées : inspection des systèmes d'alarme incendie

**9. VOIRIE**

- 9.1** Travaux fossés lots 4 159 468, 4 159 472 et 4 158 882, dans le secteur de la rue Pierre-Séguin : demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) | modification

**10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

- 10.1** Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville : adhésion 2025-2026

**11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**12. SÉCURITÉ**

- 12.1** Dossier Kibo : mise en demeure de respecter les conditions de garde du chien déclaré potentiellement dangereux et possibilité de réévaluation – entérinement

7 AVRIL 2025

**13. LOISIRS**

- 13.1** Aménagement du parc situé sur la rue Benoit
  - 13.1.1** Demande de partenariat auprès de la Caisse Desjardins
  - 13.1.2** Lampadaires
- 13.2** Bibliothèque : achat d'étagère
- 13.3** Comité loisir et culture Frère-André
  - 13.3.1** Siège # 4 (citoyen) : renouvellement de mandat
  - 13.3.2** Siège # 1 (citoyen) : démission
- 13.4** Fête des bénévoles (25 mai 2025)
- 13.5** Projets en collaboration avec la Maison des jeunes de Marieville
  - 13.5.1** Soirée ados
  - 13.5.2** Soirée de danse country
- 13.6** Théâtre de la Dame de Cœur : tournée Acupunk 2025

**14. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 14.1** Comptes du mois

**15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 15.1** Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 1<sup>er</sup> avis de rappel
- 15.2** Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) : autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière pour effectuer toutes les transactions

**16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**

**18. VARIA**

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

**15.3** Allocation cellulaire pour les employés municipaux

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**3. PROCÈS-VERBAL**

2025-04-0100

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

7 AVRIL 2025

4. **RÈGLEMENTS**

4.1 **Règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage**

4.1.1 **Avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Karine St-Germain que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de modifier la distance minimale de la marge de recul latérale à respecter pour la construction d'une unité d'habitation accessoire, apporter des précisions concernant les zones dans lesquelles les unités d'habitation accessoires sont permises et établir une grille tarifaire applicable aux projets visant une intensification des activités existantes.

4.1.2 **Adoption du 1<sup>er</sup> projet**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2025-185-34;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement numéro 2025-185-34 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier la distance minimale de la marge de recul latérale à respecter pour la construction d'une unité d'habitation accessoire, apporter des précisions concernant les zones dans lesquelles les unités d'habitation accessoires sont permises et établir une grille tarifaire applicable aux projets visant une intensification des activités existantes;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2025-185-34 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 **Règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement**

4.2.1 **Avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement, afin de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale.

AVIS DE  
MOTION

2025-04-0101

AVIS DE  
MOTION

7 AVRIL 2025

2025-04-0102

#### 4.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de lotissement 2009-186 présentement en vigueur en adoptant ce présent règlement numéro 2025-186-08;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement numéro 2025-186-08 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2025-186-08 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 4.3 Règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine

##### 4.3.1 Avis de motion

AVIS DE  
MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Karine St-Germain que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine, afin que ledit Conseil agisse en tant que consultant lors de demande de démolition ou toute autre demande touchant les immeubles patrimoniaux cités de la Municipalité.

##### 4.3.2 Adoption du projet

2025-04-0103

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a le pouvoir d'adopter un règlement relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine en vertu de l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite créer un Conseil local du patrimoine pour que celui-ci agisse en tant que consultant lors de demande de démolition ou toute autre demande touchant les immeubles patrimoniaux cités de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7 AVRIL 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fournir un outil de consultation au Comité de démolition, au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal lors du traitement de dossiers concernant les immeubles patrimoniaux cités de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** le projet de règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du projet de règlement numéro 2025-308 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **4.4 Assemblée publique de consultation pour les projets de règlements d'urbanisme (lundi 5 mai 2025 à 19 h 15)**

2025-04-0104

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements suivants doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter lesdits projets et répondre aux questions des citoyens :

- Règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- Règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement;
- Règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements 2025-185-34, 2025-186-08 et 2025-308 au lundi 5 mai 2025 à 19 h 15, à la salle du Conseil de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **4.5 Règlement numéro 2025-271-07 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

##### **4.5.1 Avis de motion**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Kevin Patenaude que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2025-271-07 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, afin d'y ajouter les modifications récentes apportées dans le secteur de l'école Frère-André et interdire le stationnement au début de la rue Marcel-Arbour, le tout en conformité avec le *Code de la sécurité routière* du Québec.

##### **4.5.2 Dépôt du projet**

Le projet de règlement numéro 2025-271-07 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est déposé.

7 AVRIL 2025

(Le texte du projet de règlement numéro 2025-271-07 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

---

**5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

**5.1 Demandes transmises au Conseil**

**5.1.1 Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie (17 mai 2025) : demande d'appui**

2025-04-0105

**CONSIDÉRANT QUE** la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence en 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De proclamer** le 17 mai 2025, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**5.1.2 Demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire : 3 mai 2025 – tournoi de poker | profits à l'école Frère-André**

2025-04-0106

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 13 mars 2025, de la part d'un résident de la Municipalité, concernant une demande d'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 3 mai 2025 pour l'organisation d'un tournoi de poker dont tous les profits seront versés à l'école Frère-André;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Mont-Saint-Grégoire pourront participer à l'événement caritatif s'ils le souhaitent;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal estiment opportun de permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire afin que les profits amassés puissent servir totalement aux élèves de l'école Frère-André et non au paiement de la location;

7 AVRIL 2025

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 3 mai 2025 pour ce tournoi de poker, selon les termes du courriel daté du 13 mars 2025, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 5.1.3 École Frère-André : activité « Sécurité sur roues » (9 mai 2025)

2025-04-0107

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 17 mars 2025, de la part de l'école primaire Frère-André, concernant l'activité « Sécurité sur roues » qui se tiendra le 9 mai 2025 entre 8 h 30 et 11 h 30 (activité reportée au 30 mai 2025 en avant-midi ou en après-midi en cas de pluie), organisée par le Comité sécurité sur roues;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour la sécurité des élèves, les organisatrices font les demandes suivantes :

- La fermeture de l'avenue du Curé-Dupuis et du rang Double, tout en donnant accès à la circulation locale entre 8 h 30 et 11 h 30, afin que tous les participants puissent circuler en toute sécurité;
- L'assistance des brigadières scolaires pour assurer la sécurité aux intersections suivantes : rue Saint-Joseph, avenue du Curé-Dupuis, rang Double et rang Kempt ainsi qu'au passage de la piste cyclable sur le rang Lareau;
- L'assistance des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour les appuyer lors de cette journée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Club Optimiste Mont-Saint-Grégoire s'impliqueront également dans l'organisation de cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement a pour but d'encourager les jeunes à pratiquer une activité physique de façon sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue de l'édition 2025 de l'activité « Sécurité sur roues », organisée par l'école Frère-André dans les rues de la Municipalité, selon les termes de la lettre datée du 17 mars 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'affecter** les brigadières scolaires de la Municipalité aux intersections demandées en vue d'assurer la sécurité des participants;
- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à cette activité afin de veiller à la sécurité des participants;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers et des brigadières scolaires;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7 AVRIL 2025

**5.1.4 Demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire : 24 mai 2025 – souper-bénéfice | profits à la Société canadienne de la sclérose en plaques**

2025-04-0108

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 31 mars 2025, de la part d'un résident de la Municipalité, concernant une demande d'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 24 mai 2025 pour l'organisation d'un souper-bénéfice au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Mont-Saint-Grégoire pourront participer à l'événement caritatif s'ils le souhaitent;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal estiment opportun de permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire afin que les profits amassés puissent servir totalement à la Société canadienne de la sclérose en plaques et non au paiement de la location;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 24 mai 2025 pour ce souper-bénéfice, selon les termes de la lettre datée du 31 mars 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**5.1.5 Nature-Action Québec : invitation à participer au Défi pissenlits 2025**

2025-04-0109

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, de la part de l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec, invitant la Municipalité à participer au Défi pissenlits 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi pissenlits 2025 est une action de sensibilisation à grande échelle portant sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'échelle individuelle, l'implication débute par une prise d'action simple, mais efficace, soit d'éviter la tonte du gazon au printemps lors de la floraison des pissenlits, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun avis d'infraction ne sera transmis aux citoyens concernant l'absence de fauchage de la pelouse en vertu du règlement numéro 2018-265 sur les nuisances avant la fin de la floraison des pissenlits au printemps;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent participer au Défi pissenlits 2025 sans adhésion corporative formelle auprès de Nature-Action Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'encourager** les citoyens à participer au Défi pissenlits 2025 en évitant la tonte du gazon lors de la floraison des pissenlits au printemps afin de :
  - Contribuer à la santé des pollinisateurs;
  - Favoriser et améliorer la biodiversité, autant en ville qu'en milieu rural;

7 AVRIL 2025

– Réduire l'utilisation de pesticides sur les gazons.

- **De promouvoir** le Défi pissenlits 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **5.1.6 11, rue Édéas-Boucher : nouvelle installation sanitaire – demande**

2025-04-0110

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 4 avril 2025, de la part d'une résidente de la Municipalité, demandant que la Municipalité prenne en charge les coûts des travaux reliés à sa nouvelle installation sanitaire et que ceux-ci lui soient refacturés par le biais d'un compte de taxes municipales complémentaire, afin qu'elle puisse réaliser les travaux au printemps/été 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidente mentionne dans sa demande, qu'à défaut de prise en charge des frais par la Municipalité cette année, elle pourra effectuer les travaux en 2026, suite à l'obtention d'un financement par le biais de son institution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de l'ingénieur dans ce dossier mentionne qu'il n'y a pas de contamination avec l'installation actuelle, et donc, pas d'urgence à ce que les travaux soient effectués immédiatement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable pour la demanderesse d'obtenir un financement auprès de son institution financière, puisque le délai de paiement pour un compte de taxes municipales complémentaire est très court et que les intérêts et pénalité applicables sont significatifs;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impossible pour la Municipalité de prendre à charge les coûts reliés aux nouvelles installations sanitaires de tous les propriétaires qui en feraient la demande étant donné le montant élevé que cela représenterait;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle**

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes de la personne présente dans la salle concernant les tarifs de location du terrain de baseball qu'il suggère de rehausser, la zone de 50 km/h sur la rue Saint-Joseph (Route 104), sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, qui est non respectée par les automobilistes et concernant l'utilisation du débarcadère pour autobus scolaires aménagés sur la rue Bessette.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

##### **5.2.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la Sûreté du Québec concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104)**

2025-04-0111

**CONSIDÉRANT** l'accident impliquant un adolescent qui a été happé dans la soirée du 18 mars 2025 sur la rue Saint-Joseph (Route 104), dans la zone de 50 km/h;

**CONSIDÉRANT** le grand excès de vitesse de 102 km/h d'un automobiliste dans la soirée du 24 mars 2025 dans la zone de 50 km/h;

7 AVRIL 2025

**CONSIDÉRANT** l'accident mortel il y a quelques années dans la zone de 90 km/h, juste avant la zone de 50 km/h;

**CONSIDÉRANT** les excès de vitesse fréquents sur cette route;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une garderie dans la zone de 50 km/h;

**CONSIDÉRANT** la présence de la traverse piétonnière scolaire dans la zone de 50 km/h que les enfants empruntent pour se rendre à l'école primaire Frère-André;

**CONSIDÉRANT** l'achalandage élevé sur cette route;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a transmis des résolutions au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD ») au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104), puisque cette route est sous sa juridiction, afin que des mesures soient prises pour la sécurité de tous (réf. résolutions numéro 2022-05-0142 et numéro 2022-01-0034);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a rencontré des représentants du MTMD au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104), mais que la situation demeure problématique;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **De demander** au MTMD d'analyser la situation problématique sur la rue Saint-Joseph (Route 104) et que des interventions soient réalisées afin d'améliorer la sécurité routière et ainsi éviter d'autres accidents causant des blessés ou des morts;
- **De réitérer** les demandes de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au MTMD notamment :
  - L'aménagement d'une zone tampon de 70 km/h entre la zone de 90 km/h et la zone de 50 km/h;
  - L'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Saint-Joseph (Route 104) et de l'avenue du Curé-Dupuis, à la hauteur de la traverse piétonnière scolaire;
  - La mise en place d'autres mesures concrètes pour assurer le respect de la signalisation;
- **De demander** à la Sûreté du Québec d'augmenter la présence policière sur la rue Saint-Joseph (Route 104);
- **De transmettre** la présente résolution au MTMD, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à députée d'Iberville, madame Audrey Bogemans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7 AVRIL 2025

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

**5.2.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la Sûreté du Québec concernant la présence d'un radar photo mobile (système de détection) sur la rue Saint-Joseph (Route 104)**

2025-04-0112

**CONSIDÉRANT** l'accident impliquant un adolescent qui a été happé dans la soirée du 18 mars 2025 sur la rue Saint-Joseph (Route 104), dans la zone de 50 km/h;

**CONSIDÉRANT** le grand excès de vitesse de 102 km/h d'un automobiliste dans la soirée du 24 mars 2025 dans la zone de 50 km/h;

**CONSIDÉRANT** l'accident mortel il y a quelques années dans la zone de 90 km/h, juste avant la zone de 50 km/h;

**CONSIDÉRANT** les excès de vitesse fréquents sur cette route;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une garderie dans la zone de 50 km/h;

**CONSIDÉRANT** la présence de la traverse piétonnière scolaire dans la zone de 50 km/h que les enfants empruntent pour se rendre à l'école primaire Frère-André;

**CONSIDÉRANT** l'achalandage élevé sur cette route;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a transmis des résolutions au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD ») au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104), puisque cette route est sous sa juridiction, afin que des mesures soient prises pour la sécurité de tous (réf. résolutions numéro 2022-05-0142 et numéro 2022-01-0034);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a rencontré des représentants du MTMD au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104), mais que la situation demeure problématique;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro 2025-04-0111 lors de la présente séance du Conseil municipal concernant la sécurité sur la rue Saint-Joseph (Route 104);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **De demander** au MTMD et à la Sûreté du Québec qu'un radar photo mobile (système de détection) soit installé sur la rue Saint-Joseph (Route 104), afin d'améliorer la sécurité de ce secteur problématique et ainsi éviter d'autres accidents causant des blessés ou des morts;
- **De transmettre** la présente résolution au MTMD, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à députée d'Iberville, madame Audrey Bogemans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

7 AVRIL 2025

**6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

**6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mars 2025**

**6.1.1 Lot 4 159 371, rue Benjamin : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (autorisation)**

2025-04-0113

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), soit à des fins résidentielles, du lot 4 159 371 situé sur la rue Benjamin, d'une superficie de 4 424,75 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 159 371 visé par la présente demande est situé en zone tampon agricole (TA-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-03-1935);

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :
  - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 4 159 371, situé sur la rue Benjamin, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
  - **Qu'**il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\*

Madame la conseillère Julie Robert déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande de PIIA concernant le 52, rang de la Montagne par des liens professionnels avec la demanderesse et se retire de la table des délibérations à 20 h 11.

**6.1.2 52, rang de la Montagne : demande de PIIA (2025-PIIA-01) – remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal**

2025-04-0114

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2025-PIIA-01 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement des fenêtres sur le bâtiment principal situé au 52, rang de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par la demanderesse;

**7 AVRIL 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2025-03-1936);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment principal situé au 52, rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\*

Madame la conseillère Julie Robert réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers à 20 h 13.

**6.1.3 8, boulevard du Frère-André : demande de PIIA (2025-PIIA-02) – enseignes détachées**

2025-04-0115

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2025-PIIA-02 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur poteau (drapeau de vinyle rectangulaire souple et mobile sur perche métallique) jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025, en façade de l'entreprise IHR Télécom située au 8, boulevard du Frère-André;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement des enseignes;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2025-03-1937);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur poteau (drapeau de vinyle rectangulaire souple et mobile sur perche métallique) jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025, en façade de l'entreprise IHR Télécom située au 8, boulevard du Frère-André.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7 AVRIL 2025

**6.1.4 175, Route 104 : demande de PIIA (2025-PIIA-03) – ajout de fenêtres sur le bâtiment principal**

2025-04-0116

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2025-PIIA-03 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'ajout de fenêtres sur le bâtiment principal situé au 175, Route 104;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par la demanderesse;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement des nouvelles fenêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2025-03-1938);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'ajout de fenêtres sur le bâtiment principal situé au 175, Route 104.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.2 Fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 2025-307 : nomination**

2025-04-0117

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont procédé à l'adoption du règlement numéro 2025-307 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-03-0071);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné à l'application dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, en tant que fonctionnaire désignée à l'application du règlement numéro 2025-307 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7 AVRIL 2025

## **7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Usine**

#### **7.1.1 Panneau système d'alarme**

2025-04-0118

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de remplacer le panneau du système d'alarme de l'usine de traitement des eaux usées, puisque celui en place n'est pas compatible avec le module cellulaire installé et qu'il ne fonctionne plus de façon optimale;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission des alarmes est essentielle pour garantir le bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, le nouveau panneau du système d'alarme est fondamental pour la transmission efficace des alarmes, puisqu'en ce moment certaines alarmes ne sont pas transmises;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Groupe Sécurité Alarma;

**CONSIDÉRANT QU'**avec le nouveau panneau installé, la Municipalité pourra mettre fin au contrat de services de la ligne téléphonique filaire en place, au coût annuel de 830 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Groupe Sécurité Alarma pour la fourniture et l'installation d'un nouveau panneau de système d'alarme, ainsi que de toutes les composantes requises, à l'usine de traitement des eaux usées, le tout selon la soumission numéro 33434 datée du 6 mars 2025, pour un montant de 4 967,38 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **7.1.2 Achat de média**

2025-04-0119

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à l'achat de média pour le bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de média auprès de l'entreprise Mabarex inc. pour un montant maximal de 8 000 \$, taxes et transport en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

### **8.1 Centre communautaire : gouttières**

2025-04-0120

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder au remplacement des gouttières en place au Centre communautaire;

7 AVRIL 2025

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Gouttières et Revêtement Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Gouttières et Revêtement Richelieu pour le retrait des gouttières existantes ainsi que la fourniture et l'installation de nouvelles gouttières au Centre communautaire, le tout selon la soumission numéro 187965892 datée du 10 mars 2025, au montant de 5 412,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **8.2 Centre communautaire, Complexe municipal et Usine de traitement des eaux usées : inspection des systèmes d'alarme incendie**

2025-04-0121

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer l'inspection des systèmes d'alarme incendie au Centre communautaire, au Complexe municipal et à l'Usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la soumission transmise par Les Entreprises d'électricité R.B.M. inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie au Centre communautaire, au Complexe municipal et à l'Usine de traitement des eaux usées à Les Entreprises d'électricité R.B.M. inc., selon la soumission numéro 25-070, datée du 28 mars 2025, au montant de 1 470,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture », « Voirie », « Administration générale », « Sécurité publique » et « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9. VOIRIE**

### **9.1 Travaux fossés lots 4 159 468, 4 159 472 et 4 158 882, dans le secteur de la rue Pierre-Séguin : demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) | modification**

2025-04-0122

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de nettoyage de sections de fossés dans le secteur de la rue Pierre-Séguin devront être effectués en 2026 afin d'améliorer l'écoulement des eaux (création de servitudes temporaires et permanentes permettant l'entretien d'un fossé sur une superficie de 705,5 mètres carrés);

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») afin d'effectuer lesdits travaux sur une portion des lots suivants :

**7 AVRIL 2025**

- Lot 4 159 468 (10, rue Pierre-Séguin);
- Lot 4 159 472 (12, rue Pierre-Séguin);
- Lot 4 158 882 (terre agricole en culture);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne nuiront pas à l'agriculture;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, ainsi que madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à préparer et signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, la demande d'autorisation de travaux pour les lots 4 159 468, 4 159 472 et 4 158 882 auprès de la CPTAQ, ainsi que tout autre document requis dans le cadre de ce dossier;
- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2024-12-0375, car le lot 4 159 468 devait être ajouté à la demande initiale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

### **10.1 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville : adhésion 2025-2026**

2025-04-0123

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion de la Municipalité en tant que « membre de soutien » à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (ci-après « CDC HRR ») est venue à échéance le 31 mars 2025 (réf. résolution numéro 2024-06-0185);

**CONSIDÉRANT QUE** la CDC HRR est un regroupement d'organismes communautaires qui œuvrent dans divers secteurs d'activités dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique de son milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à la CDC HRR pour l'année 2025-2026 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'adhésion de la Municipalité à la CDC HRR pour l'année 2025-2026, en tant que « membre de soutien », dont la cotisation est établie à 100 \$ annuellement;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**12. SÉCURITÉ**

**12.1 Dossier Kibo : mise en demeure de respecter les conditions de garde du chien déclaré potentiellement dangereux et possibilité de réévaluation – entérinement**

2025-04-0124

**CONSIDÉRANT** le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 2022-286 concernant la garde des animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a nommé l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente pour effectuer la gestion animalière sur son territoire (réf. résolution numéro 2022-04-0121);

**CONSIDÉRANT QUE** Kibo a été déclaré potentiellement dangereux en 2020 suite au rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par un médecin vétérinaire (réf. résolution numéro 2020-06-9236);

**CONSIDÉRANT QUE** des conditions de garde particulières devaient être respectées par le gardien de Kibo;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Proanima a pris en charge le dossier de Kibo, car certaines conditions de garde n'ont pas été respectées au cours des dernières semaines;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise en demeure ordonnant au gardien de Kibo de respecter toutes les conditions de garde a été préparée conjointement entre l'organisme Proanima et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le gardien de Kibo a demandé une réévaluation de son chien;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'ORDONNER** au gardien de Kibo de respecter toutes les conditions de garde dudit chien déclaré potentiellement dangereux en 2020, notamment le contrôle constant de l'animal à l'aide d'une laisse de moins de 1,25 mètre et le port de la muselière dès que l'animal est hors de son unité d'habitation;
  - À défaut de se conformer aux ordonnances, l'animal sera saisi et la garde sera retirée, tel que le prévoit l'article 29 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
  - De plus, une mise à l'amende sera appliquée pour chaque infraction commise. La loi prévoit que le propriétaire d'un chien qui contrevient à une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est passible d'une amende de 1000 \$ à 10 000 \$;
- **D'offrir** la possibilité au gardien de Kibo de procéder à la réévaluation dudit chien aux conditions suivantes :
  - Ladite réévaluation sera entièrement aux frais du propriétaire du chien;
  - Ladite évaluation devra être réalisée par un médecin vétérinaire possédant la formation adéquate pour effectuer des évaluations de la dangerosité canine;

**7 AVRIL 2025**

- Ladite réévaluation devra être organisée en collaboration avec les services de Proanima;
- Le demandeur devra manifester son intention de procéder à ladite réévaluation dans les 5 jours de la réception de la mise en demeure;

Les conditions de garde d'un chien potentiellement dangereux pourront être retirées **UNIQUEMENT SI** la seconde évaluation révèle que Kibo ne représente pas un risque pour la sécurité publique.

- **D'entériner** l'envoi de la mise en demeure datée du 21 mars 2025 transmise par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

**12.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant la sécurité à l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges**

2025-04-0125

**CONSIDÉRANT** les nombreux accidents qui se produisent à l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD »);

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux résidents de la Municipalité empruntent cette route quotidiennement;

**CONSIDÉRANT** l'achalandage élevé sur cette route;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **De demander** au MTMD d'analyser la situation problématique de l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et que des interventions soient réalisées afin d'améliorer la sécurité routière et ainsi éviter d'autres accidents causant des blessés ou des morts, notamment :
  - En améliorant la visibilité;
  - Par la mise en place de mesures concrètes, par exemple, l'ajout d'arrêts obligatoires sur les 2 voies de la Route 227;
- **De transmettre** la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir afin qu'elle appuie la demande de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et qu'elle ajoute, si elle est en accord avec cette proposition, des panneaux de signalisation sur le rang de Fort-Georges, à l'intersection de la Route 227, afin d'indiquer les voies qui ont des arrêts obligatoires présentement;
- **De transmettre** la présente résolution au MTMD, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à députée d'Iberville, madame Audrey Bogemans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13. LOISIRS**

**13.1 Aménagement du parc situé sur la rue Benoit**

2025-04-0126

**13.1.1 Demande de partenariat auprès de la Caisse Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent déposer une demande de partenariat auprès de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu pour l'obtention d'une contribution financière permettant d'assumer une partie des frais reliés à l'aménagement du parc situé sur la rue Benoit;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la Politique du programme de soutien financier de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu et se disent en accord avec cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, une demande de partenariat auprès de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu pour l'aménagement du parc situé sur la rue Benoit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13.1.2 Lampadaires**

2025-04-0127

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent autoriser l'achat des lampadaires, incluant les bases et les têtes de luminaires, pour le sentier qui sera aménagé dans le parc situé sur la rue Benoit;

**CONSIDÉRANT** les soumissions de l'entreprise Espace Lumidécór;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 3 241,66 \$, taxes en sus, pour l'achat des lampadaires, incluant les bases et les têtes de luminaires, auprès de l'entreprise Espace Lumidécór;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Immobilisations – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13.2 Bibliothèque : achat d'étagère**

2025-04-0128

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite faire l'acquisition de l'étagère décrite ci-dessous, pour la bibliothèque municipale, auprès de la Ville de Chambly :

- Modèle Aetnastak de la marque Montel, couleur blanc arctique, double-face, 6 montants, 6 dessus de rayons et 12 coups de pieds, 48 pieds de hauteur, 48 tablettes et autres accessoires requis;

**CONSIDÉRANT** l'article 28 paragraphe 1.01 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** les articles 1708 et suivants du *Code civil du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** mesdames Suzanne Boulais, mairesse, et Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de vente de biens entre la Ville de Chambly et la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, pour et au nom de cette dernière;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 500 \$, taxes en sus, à la Ville de Chambly, en guise de paiement de l'étagère acquise;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **13.3 Comité loisir et culture Frère-André**

#### **13.3.1 Siège # 4 (citoyen) : renouvellement de mandat**

2025-04-0129

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de monsieur François-Xavier Leclerc (siège # 4), en tant que membre du Comité loisir et culture Frère-André, est venu à échéance le 3 avril 2025 (réf. résolution numéro 2023-04-0537);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Leclerc a manifesté son intérêt afin de renouveler son mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De renouveler** le mandat de monsieur François-Xavier Leclerc au siège # 4, à titre de membre du Comité loisir et culture Frère-André de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **13.3.2 Siège # 1 (citoyen) : démission**

2025-04-0130

**CONSIDÉRANT QUE** madame Ève Monty-Tremblay a transmis sa démission en tant que membre du Comité loisir et culture Frère-André (siège # 1) en date du 17 mars 2025, puisqu'elle se sera plus une résidente de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège # 1 est ainsi vacant à compter des présentes;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De publier** un appel de candidatures pour le siège # 1 du Comité loisir et culture Frère-André dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\*

Madame la conseillère Julie Robert déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à l'organisation de la Fête des bénévoles, relativement au choix de la cabane à sucre retenue puisqu'il s'agit de l'employeur de sa fille, et se retire des discussions.

### **13.4 Fête des bénévoles (25 mai 2025)**

2025-04-0131

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent organiser une Fête des bénévoles de la Municipalité afin de les remercier pour leur dévouement;

7 AVRIL 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont en accord avec les propositions de la coordonnatrice des loisirs et de la culture de la Municipalité pour ledit événement qui se déroulera le 25 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses entourant l'organisation de la Fête des bénévoles pour un montant maximal de 3 500 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\*

Madame la conseillère Julie Robert réintègre les discussions pour la suite des dossiers.

### **13.5 Projets en collaboration avec la Maison des jeunes de Marieville**

#### **13.5.1 Soirée ados**

2025-04-0132

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite collaborer avec la Maison des jeunes de Marieville pour l'organisation d'une soirée pour les adolescents (patins à roulettes, ambiance lumineuse, musique, pizza, popcorn, slush, liqueurs, jus et bonbons), puisque plusieurs adolescents de Mont-Saint-Grégoire qui fréquentent l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge vont à cette Maison des jeunes pour se rassembler et que cet événement permettra de faire découvrir la Maison des jeunes de Marieville à ceux qui ne la connaissent pas;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule dépense serait l'achat de pizza, puisque la Municipalité et la Maison des jeunes de Marieville peuvent fournir tout le reste sans frais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif étant d'élargir l'offre d'activités pour les adolescents et les inciter à s'amuser dans un contexte encadré et sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue d'une soirée ados en collaboration avec la Maison des jeunes de Marieville;
- **D'autoriser** les dépenses reliées à l'achat de pizza à l'occasion de la soirée ados organisée en collaboration avec la Maison des jeunes de Marieville;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **13.5.2 Soirée de danse country**

2025-04-0133

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite collaborer avec la Maison des jeunes de Marieville afin d'inciter les adolescents à participer à la prochaine soirée de danse country de la Municipalité qui se tiendra le 17 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Marieville tiendrait une cantine lors de l'événement et que celle-ci pourrait conserver tous les profits réalisés lors de la soirée en échange de leur présence et de la promotion de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif étant d'élargir l'offre d'activités pour les adolescents et les inciter à s'amuser dans un contexte encadré et sécuritaire;

7 AVRIL 2025

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la collaboration avec la Maison des jeunes de Marieville pour la soirée de danse country du 17 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **13.6 Théâtre de la Dame de Cœur : tournée Acupunk 2025**

2025-04-0134

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le Conseil municipal avait résolu d'appuyer le projet tournée Acupunk 2025 du Théâtre de la Dame de Cœur, soit la présentation d'un spectacle extérieur pour les citoyen(ne)s dans 12 municipalités, dont la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à l'automne 2025 (réf. résolution numéro 2024-12-0382);

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui consistait à confirmer la volonté d'accueillir le spectacle Acupunk en 2025 à Mont-Saint-Grégoire et à accepter de verser la contribution financière de 3 000 \$, le tout conditionnement à ce que la subvention du Conseil des arts et des lettres du Québec (ci-après « CALQ ») soit accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 28 mars 2025, de la part du Théâtre de la Dame de Cœur, mentionnant que, pour faire suite à leur demande de subvention auprès du CALQ, la contribution financière à verser par la Municipalité pour que le projet se réalise sera plus élevée que prévue initialement, passant de 3 000 \$ à 4 000 \$, vu le montant de la subvention accordée par le CALQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont d'accord à augmenter le montant de la contribution financière à verser pour la présentation du spectacle extérieur à Mont-Saint-Grégoire;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De réitérer** la volonté de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire de faire partie de la tournée Acupunk 2025 du Théâtre de la Dame de cœur, et ce, malgré la hausse de la contribution financière à verser;
- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 4 000 \$ pour la présentation du spectacle extérieur Acupunk 2025 à l'automne;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **14. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **14.1 Comptes du mois**

2025-04-0135

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques, toutes deux datées du 4 avril 2025;

7 AVRIL 2025

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 109 925,53 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 137 740,91 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**15.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 1<sup>er</sup> avis de rappel**

2025-04-0136

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, une liste des arrérages de taxes municipales antérieures à l'année 2025, impayées en date du 7 avril 2025, est déposée aux membres du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette liste, les membres du Conseil municipal souhaitent ajouter les factures CRF2400316, CRF2400320, CRF2400323, datant de 2024, assimilables à des taxes foncières à l'égard des immeubles concernés, puisque lesdites factures ont été émises en vertu de l'article 4 du règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité (achat de matériaux en lien avec le remplacement de ponceaux dans le cadre de travaux de nettoyage de fossés) afin que la Municipalité puisse appliquer la procédure de vente pour défaut de paiement à ces factures;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De transmettre** un 1<sup>er</sup> avis de rappel aux propriétaires concernés ayant un solde à payer sur les taxes municipales de l'année 2024 supérieur à 50 \$, en leur indiquant que tout immeuble pour lequel les taxes municipales antérieures à l'année 2025 sont impayées sera assujetti à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que la date limite pour effectuer le paiement est fixée au 18 juin 2025 à 16 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.2 Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) : autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière pour effectuer toutes les transactions**

2025-04-0137

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant autorisé de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour effectuer toutes les transactions requises auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (ci-après « SAAQ »), incluant la signature des documents permettant l'immatriculation de tous les véhicules appartenant à la Municipalité ainsi que tout autre document;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, représentante autorisée auprès de la SAAQ, pour toutes les transactions effectuées pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-04-0138

**15.3 Allocation cellulaire pour les employés municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent réviser le montant de l'allocation cellulaire mensuelle octroyée à certains employés municipaux qui utilisent leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Droque propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une allocation mensuelle fixe de 45 \$ aux employés municipaux suivants :
  - La directrice générale et greffière-trésorière;
  - Le journalier sénior à la voirie;
  - La coordonnatrice des loisirs et de la culture;
  - Le responsable du traitement des eaux usées;

Pour l'utilisation professionnelle de leur téléphone cellulaire personnel;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale », « Voirie », « Loisirs et culture » et « Hygiène du milieu »;
- **De rescinder** les résolutions du Conseil municipal numéro 2024-05-0154, numéro 2021-07-9786 et numéro 2010-02-5305.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Madame la conseillère Julie Robert souhaite souligner l'implication des citoyens qui organisent des activités de levée de fonds pour différentes causes dans la Municipalité et elle les félicite pour leur dévouement. Les autres membres du Conseil municipal sont en accord avec cette mention spéciale.

---

**17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**18. VARIA**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

---

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Droque propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

2025-04-0139

7 AVRIL 2025

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2025-04-0123
2025-04-0128
2025-04-0135

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière

**ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS**

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse